

## Grilles indiciaires catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 parue au JO n°202 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les modalités de reclassements des carrières des fonctionnaires de catégorie B. Dans ce cadre, les deux premiers grades ont fait l'objet de dispositions transitoires de reclassement.

### SAENES de classe normale (B1)

La revalorisation indiciaire des quatre premiers échelons du grade B1, accompagnée d'une réduction d'ancienneté à 1 an pour ces mêmes échelons, amène un reclassement.

Ancienne situation SAENES CN	Nouvelle situation SAENES CN à partir du 01/09/2022	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil	INM au 01/09/2022	Traitement brut depuis le 01/07/2022
4	4	½ de l'ancienneté acquise	363	1 760,56 €
3	3	½ de l'ancienneté acquise	361	1 750,86 €
2	2	½ de l'ancienneté acquise	359	1 741,16 €
1	1	½ de l'ancienneté acquise	356	1 726,61 €

## SAENES de classe supérieure (B2)

La réduction d'un échelon avec le passage de 13 à 12 échelons amène un reclassement de l'ensemble du grade, sans aucun gain salarial, à l'exception du 1<sup>er</sup> échelon. La durée dans le grade passe de 30 à 26 ans. Le premier échelon est valorisé d'un unique point d'indice.

Ancienne situation SAENES CS	Nouvelle situation SAENES CS à partir du 01/09/2022	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon d'accueil	INM au 01/09/2022	Traitement brut depuis le 01/07/2022
13	12	Ancienneté acquise	534	2 589,92 €
12	11	Ancienneté acquise	504	2 444,42 €
11	10	Ancienneté acquise	480	2 328,01 €
10	9	Ancienneté acquise	461	2 235,86 €
9	8	Ancienneté acquise	452	2 192,21 €
8	7	Ancienneté acquise	436	2 114,61 €
7	6	Ancienneté acquise	416	2 017,61 €
6	5	Ancienneté acquise	401	1 944,86 €
5	4	Ancienneté acquise	390	1 891,51 €
4	3	Ancienneté acquise	379	1 838,16 €

3	2	½ ancienneté acquise	369	1 789,66 €
2	1	½ ancienneté acquise	363	1 760,56 €
1	1	Sans ancienneté	363	1 760,56 €

### **SAENES Classe exceptionnelle (B3)**

La grille du grade B3 est restée identique en nombre d'échelons, en durée et en indices.

Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000046242932>